2 PATISTATELIN

Société civile immobilière
Au capital de 500 euros

Siège social : 39 B Rue Le Coz
35000 RENNES

892 212 200 RCS RENNES

* * * * *

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le trente juin,
A quinze heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance le cas échant.

Sont présents ou représentés :

- **M. Nicolas STURM**
 Propriétaire d'UNE part, ci **1 part**

- **La SARL APAJA**
 Représentée par M. Nicolas STURM
 Propriétaire de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF parts, ci **499 parts**

M. Nicolas STURM préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président de séance constate que les associés présents possèdent 500 parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence
- Le rapport de gestion établi par la gérance
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.612-5 du Code de commerce
- Le texte des projets de résolutions.

Le rapport sur l'activité de la société, les comptes annuels et le texte des résolutions ont été transmis aux associés conformément aux dispositions légales et statutaires.

L'assemblée générale sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

NS

Puis le Président de séance rappelle que l'assemblée générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle

(...)

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

- **Transfert du siège social de la société ;**
- **Modification corrélative des statuts ;**
- **Suppression du préambule des statuts et de l'article 31 des statuts devenus sans objet ;**
- **Pouvoirs à donner**

Le Président de séance donne lecture du rapport de gestion de la gérance et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle

PREMIERE RESOLUTION

(...)

DEUXIEME RESOLUTION

(...)

TROISIEME RESOLUTION

(...)

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, délibérant en forme extraordinaire, décide de transférer le siège social de la société, précédemment fixé au 39 B Rue Le Coz 35000 RENNES au 7 rue Jean Lemaistre – Zone Industrielle de Lorient – 35000 RENNES, et ce, à compter de **ce jour inclusivement.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la décision précédente, décide de modifier comme suit l'article 5 des statuts, à compter de ce jour inclusivement :

« ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est sis : 7 ***rue Jean Lemaistre – Zone Industrielle de Lorient - 35000 RENNES.***

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification par la plus prochaine assemblée des associés, et en tout autre lieu, par décision collective extraordinaire des associés. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer le préambule des statuts mentionnant notamment l'identité des associés, lors de la constitution de la Société, ainsi que l'article 31 des statuts devenus sans objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
La Gérance

